

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-064/PR/MJDH portant remise gracieuse de peine.

n° 2020-064/PR/MJDH

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication

23 mars 2020

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2020

Date du numéro

31 mars 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU** La Loi n°60/AN/94 du 5 janvier 1995 portant code de procédure pénale**VU** Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

En application du droit de grâce prévu à l'article 32 de la Constitution, il est accordé, en raison de cette période de crise sanitaire et de déficit majeur pour notre humanité, remise de peines d'emprisonnement aux détenus condamnés et purgeant leurs peines dans les établissements pénitentiaires de la République de Djibouti.

Article 2

Il est accordé une remise de peine de six mois à tous les condamnés à une peine privative de liberté.

Article 3

Le Ministère de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 4

Le présent décret entrera en vigueur dès sa signature. Il sera exécuté enregistré, communiqué partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH